

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE  
CANTON DE TRETZ

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2024-449T**  
**en date du 28 août 2024**

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE & CIRCULATION**  
**REFECTION DE REVETEMENT DE VOIRIE**  
**PAR DECAPAGE ET REPROFILAGE**  
**PLACETTE ET ALLEE DES ARLESIENS**

AM/PS/AG/FG/BR

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée le 28 août 2024 par : la société SATR 188 rue des Alumines 13541 GARDANNE responsables M TURCO 06 81 44 68 87 [i.turco@satr.eu](mailto:i.turco@satr.eu) et M. TONELLI Jean tél 04 42 39 77 45 Email : [j.tonelli@satr.eu](mailto:j.tonelli@satr.eu) agissant pour le compte de la commune de Venelles dans le cadre du marché de voirie n° 22.08 T

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : placette et allée des Arlésiens afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de: réfection de revêtement de voirie par décapage et reprofilage.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : des travaux de réfection de revêtement de voirie par décapage et reprofilage.

La circulation sera provisoirement réglementée sur la voie: **placette et allée des Arlésiens**

**ARTICLE 2 :**

1. Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux ;
3. La vitesse est limitée à : 30 km/h ;
4. Les travaux de nuit, les week-ends et jours fériés sont interdits.
5. Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores

**ARTICLE 3 : Du 29 août 2024 au 13 septembre 2024**

**ARTICLE 4 :** La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise susmentionnée sous sa responsabilité. Une information préalable devra être réalisée auprès des riverains et des commerçants

**ARTICLE 5 :** La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 6 :**

Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions, aux dispositions qui précèdent, seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 9 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 28 août 2024

Pour le Maire, par délégation,

L'Adjoint aux Travaux,

**Alain QUARANTA**

